

CANADA

(Recours collectif)
COUR SUPÉRIEURE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
N° : 200-06-000166-135

JOAN FORTIN

et

GABRIEL BOULERICE MARTEL

Demandeurs

c.

BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE

Défenderesse

*Echéancier entériné
Québec, 15 juillet 2015
S. G. Drouin J. P.*

ÉCHÉANCIER JUSQU'À LA DÉFENSE

LES PARTIES ONT ACCEPTÉ DE CONCLURE UNE ENTENTE COMMUNE SUR LE DÉROULEMENT DE L'INSTANCE.

PROCÉDURE

DATE LIMITE

- | | |
|---|------------------|
| 1. Transmission par la défenderesse de la liste des informations et documents avant les interrogatoires des demandeurs | 18 août 2015 |
| 2. Transmission par les demandeurs des informations et documents demandés | 28 août 2015 |
| 3. Interrogatoires avant défense des demandeurs | 4 septembre 2015 |
| 4. Débat sur les objections et suite des interrogatoires avant défense, le cas échéant | 16 octobre 2015 |
| 5. Signification de la requête pour interroger des membres du groupe, et audition de la requête et jugement, le cas échéant | 13 novembre 2015 |

- | | | |
|----|---|------------------|
| 6. | Interrogatoires des membres du groupe | 15 décembre 2015 |
| 7. | Communication des engagements souscrits lors des interrogatoires des membres du groupe, débat sur les objections et suite des interrogatoires des membres du groupe, le cas échéant | 15 février 2016 |
| 8. | Signification de la défense, si la Requête pour interroger les membres du groupe est accueillie | 15 avril 2016 |
| 9. | Signification de la défense si la Requête pour interroger les membres du groupe n'est pas accueillie | 15 janvier 2016 |

Montréal, le 13 juillet 2015

Montréal, le 13 juillet 2015

ADAMS GAREAU
ADAMS GAREAU
Procureurs des demandeurs
Joan Fortin et Gabriel Boulerice Martel

Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l., s.r.l.
BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Procureurs de la défenderesse
Banque de Nouvelle-Écosse